



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 25 avril 2025

DS25-013
Contrat recyclage des ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles R2122-8° et 2113-12,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant le besoin de recyclage des ordures ménagères du SYDESL,
Considérant la volonté d'œuvrer en matière de développement durable par le recyclage des déchets
et l'accompagnement des personnes handicapées par le travail,
Considérant la proposition de l'entreprise adaptée NAEVA du réseau Elise,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le contrat 25ADM01C à la société EURL NAEVA, 280 route de l'Aiglière, 74 370 ARGONAY, SIRET 75237553500024, franchisée du réseau ELISE, pour un montant hors taxes maximum de 39 999 euros.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,